

AVIS DE CONSULTATION

Les zones d'accélération des énergies renouvelables, de quoi parle-t-on ?

Dans un contexte mondial de lutte contre le changement climatique et de crise énergétique, la France a pris du retard dans le développement des énergies renouvelables (solaire, éolien, géothermie, bois...). En 2020, elle était le seul pays de l'UE à ne pas avoir atteint ses objectifs. Pour atteindre les 32% d'énergies renouvelables en 2030, la France doit donc accélérer sa production. C'est pourquoi la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a créé les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR). Toutes les communes françaises sont concernées. Mais de quoi s'agit-il exactement ?

Concrètement, les ZAENR sont une cartographie des secteurs propices à différentes formes d'énergies renouvelables. Ce zonage permet de mieux orienter les projets en fonction des ressources disponibles après consultation des habitants.

Cette approche participative permet de prendre en compte les besoins et les préoccupations locales dans le processus de sélection des zones.

Les énergies renouvelables sur les communes de Grand Angoulême

Sur le territoire de Grand Angoulême, les énergies renouvelables représentent une part encore modeste de la consommation énergétique finale. Les énergies fossiles continuent de dominer, avec 64%, tandis que les énergies renouvelables ne représentent que 11% de la consommation.

Il est donc important de se réapproprier l'énergie à l'échelle locale

Plusieurs défis se posent aux communes de GrandAngoulême pour se réapproprier l'énergie localement :

- Comment exploiter plus efficacement le potentiel énergétique du territoire ?
- Comment favoriser un développement cohérent et diversifié des projets ?
- Comment monter des projets énergétiques qui bénéficient directement au territoire ?

Pour vous exprimer et répondre à ces interrogations, un cahier est à votre disposition à la Mairie du Lundi 16 au Mardi 31 Octobre 2023 aux horaires d'ouverture :

Lundi – Mardi : 9h00 -13h00

Jeudi : 13h30-17h30

Vendredi : 9h00 – 13h00 et 13h30 -16h00